

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

➤ Les dispositions réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

- Article 3 : « **Toutes les disciplines** d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires. Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires : [...] Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de **construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet** conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »
- Article 4 : « Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires **varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique** de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau. »
- Article 5 : « Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :
 - a) Corps, santé, bien-être et sécurité ;
 - b) Culture et création artistiques ;
 - c) Transition écologique et développement durable ;
 - d) Information, communication, citoyenneté ;
 - e) Langues et cultures de l'Antiquité ;
 - f) Langues et cultures étrangères, le cas échéant, régionales ;
 - g) Monde économique et professionnel ;
 - h) Sciences, technologie et société.

Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. »

- Article 6 : « A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins **six des huit thématiques** interdisciplinaires prévues à l'article 5. Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, **chaque année, être au moins au nombre de deux**, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente. Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères. Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la **mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours Avenir** ».

➤ L'esprit du texte

L'enjeu est d'**apprendre autrement**, en mobilisant des compétences de façon plus transversale et par des approches plus concrètes, mais **toujours dans le cadre des contenus des programmes d'enseignement** qui donnent des pistes à explorer par thématiques. Il ne s'agit pas d'opposer des modalités d'enseignement entre elles ou de limiter à certaines des approches concrètes et interdisciplinaires, porteuses de sens, qui seraient artificiellement exclues d'autres. L'objectif est uniquement de diversifier les approches des savoirs en offrant un cadre qui soit propice à cette diversification ainsi qu'à la coopération entre professeurs qui enseignent des disciplines différentes mais qui, toutes, concourent à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

Les EPI doivent permettre de diversifier les situations d'apprentissage dans le but d'améliorer la maîtrise de certaines compétences, notamment par la pratique des langues vivantes et des outils numériques.

L'interdisciplinarité, à ce titre, permet de croiser les acquis disciplinaires et de leur donner du sens **en cohérence avec la réécriture du socle et des programmes**.

Les EPI encouragent ainsi une posture pédagogique qui n'oppose pas apprentissage disciplinaire et interdisciplinarité, bien au contraire, puisque les professeurs construisent ces enseignements à partir des contenus d'enseignement de leur discipline, précisés dans le programme du cycle 4, et de leurs didactiques propres. Les EPI peuvent ainsi favoriser le travail des équipes enseignantes en s'appuyant sur leur expertise disciplinaire.

Les EPI permettent de favoriser les situations de coopérations entre les professeurs. L'autonomie accordée aux établissements trouve ainsi tout son sens : il s'agit de permettre aux équipes de disposer des marges de manœuvre nécessaires à une approche des élèves fondée sur un regard transversal porté sur leurs potentiels, leurs limites et leur parcours d'apprentissage.

Huit thématiques sont proposées pour aborder des domaines variés : elles constituent le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, mais pas le contenu qui, lui, est extrait des programmes disciplinaires corrélés au socle commun. **Ces thématiques portent sur des enjeux majeurs d'aujourd'hui qui doivent permettre aux élèves de renforcer le sens de leurs apprentissages, les aider à comprendre comment les enseignements disciplinaires concourent à éclairer leur compréhension du monde complexe dans lequel ils sont amenés à construire leur avenir.**

➤ En pratique/Répondre aux questions

- Quelle plus-value est attendue de la mise en place des EPI ?

Quatre avantages :

- que les collégiens soient plus impliqués dans leurs apprentissages ;
- favoriser une approche plus concrète des savoirs ;
- que l'interdisciplinarité permette de mieux percevoir les différents aspects d'un « objet d'étude » (vision binoculaire, vision en trois dimensions) et de mieux comprendre cet « objet » ;
- que les professeurs travaillent plus en équipe.

- Comment les disciplines contribuent-elles aux EPI ?

Toutes les disciplines participent aux EPI qui constituent aussi une manière de diversifier les approches pédagogiques, de les adapter aux besoins de son public.

Il ne s'agit pas de définir nécessairement un principe d'implication pour chaque discipline, mais plutôt de s'appuyer sur une analyse fine des besoins des élèves et des ressources locales disponibles pour proposer **une offre d'enseignements équilibrée** qui répondent à tous les profils d'élèves.

Les EPI (tout comme l'AP) nécessitent de la concertation (diagnostic en amont pour identifier les besoins des élèves, choix du support, choix des compétences travaillées, des objectifs, de la durée des enseignements, de leurs évaluations). Une conception triennale est nécessaire au regard des impératifs du cycle 4, mais qui peut être ajustée chaque année.

- Comment articuler AP et EPI, en évitant les conflits entre disciplines ?

Le préalable à toute mise en œuvre est d'identifier les besoins des élèves pour leur apporter une réponse adaptée : « De quoi ont besoin les différents élèves de la classe ? » « De renfort, d'approfondissement, de pratique orale ? Ecrite ? De manipulations... ? Dans quelles disciplines plus particulièrement ? Sur quels points du programme ? ».

Les EPI, comme l'AP, sont liés aux enseignements disciplinaires : il faut donc tenir compte des ressources humaines de l'établissement.

Un bilan du projet d'établissement actuel est nécessaire : c'est à partir de ce bilan que peuvent être élaborés, par le conseil pédagogique en particulier, les projets à proposer. Ils sont ensuite votés dans le cadre du projet d'établissement en CA.

- Faut-il prévoir les horaires d'EPI en barrettes ?

Pas obligatoirement. Il faut réfléchir en amont, selon les projets proposés, les professeurs impliqués, les élèves concernés et les contraintes des établissements à la meilleure répartition horaire. Envisager avec souplesse les différentes solutions possibles. Le seul impératif est de ne pas se laisser accaparer par les questions organisationnelles et rester centré sur les impératifs pédagogiques.

- **Les EPI dans certains établissements, notamment les plus petits, risquent de reposer sur un petit noyau d'enseignants qui, bien que volontaires, seront sur « tous les fronts » ?**

Comme c'est le cas actuellement pour les projets disciplinaires...

Cependant l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2015 précise que : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires » donc aux EPI et à l'AP. Le volume horaire des enseignements complémentaires est tel qu'on ne peut imaginer de laisser le soin de leur mise en œuvre aux seules « bonnes volontés ». La construction de l'offre d'EPI pour le cycle 4 est une occasion privilégiée d'un dialogue constructif entre professeurs de disciplines différentes.

- **Les EPI, en étant moins strictement disciplinaires, ne risquent-ils pas de retarder les élèves dans leur acquisition des notions du programme ?**

Les EPI ne sont pas « moins strictement disciplinaires » : il ne s'agit pas d'activités ludiques ou de passe-temps, il s'agit de **mettre en relation et en pratique ce qu'on a appris avec rigueur** dans les enseignements, sur le plan des connaissances et des compétences, pour les adapter à un projet dans lequel les élèves s'engagent pour aboutir à **une réalisation plus concrète**. Une heure disciplinaire consacrée à un EPI est donc pleinement consacrée aux acquisitions nécessaires à cette discipline, comme n'importe quelle heure d'enseignement.

D'ailleurs les programmes proposent des pistes qui peuvent se traiter dans le cadre des EPI.

- **Comment est rémunérée la co-intervention ?**

Pour l'enseignant qui fait l'EPI sur son horaire disciplinaire, l'heure est incluse dans son service d'enseignement au même titre qu'une autre heure de cours ; elle ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire, sauf, bien entendu, si son nombre d'heures de cours dépasse l'horaire réglementaire de service qui lui est imputable, ce qui ouvre droit à des heures supplémentaires annuelles.

Pour les enseignants qui interviennent en co-intervention, celle-ci est rémunérée sur le contingent « heures-professeurs », à hauteur des heures effectuées, en fonction de la **dotation globale supplémentaire**, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. L'emploi de cette dotation est réparti

proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement. »

Il faut noter que cette dotation horaire supplémentaire n'est pas nécessairement à attribuer de façon uniforme pour chaque niveau, comme le précise le texte cité *supra* : « L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement. » Cette dotation est certes calculée en fonction du nombre de divisions, mais son emploi n'est pas assujéti à cette même clef de répartition. Ainsi, un établissement peut décider de consacrer le tiers de cette dotation aux classes de 6^e et seulement deux-tiers pour les niveaux du cycle 4, si cette répartition apparaît à l'établissement comme étant la plus pertinente, au regard, par exemple, de besoins spécifiques repérés chez les élèves des classes de 6e.

- Quid du projet d'établissement ?

Les enseignements complémentaires (AP et EPI) doivent correspondre aux priorités définies dans le projet d'établissement. Mais la souplesse reste possible dans le cadre du projet triennal.

Rappelons que le CA a comme obligation que les élèves, sur trois ans, aient effectué des EPI sur au moins six thématiques différentes, mais rien n'interdit de changer de thématique ni de garder les thématiques tout en changeant le programme de l'EPI.

Des ajustements seront sans doute nécessaires, surtout les premières années. Pour autant, ces ajustements par rapport aux EPI initialement prévus devront tenir compte de ce qui aura déjà été entamé dans le cycle, de façon à respecter les contraintes : au moins deux EPI sur deux thématiques différentes par an et au moins six des huit thématiques sur le cycle.

- Tous les élèves d'une même classe ont-ils le même EPI ?

Pas nécessairement. Il est possible, dans la mesure où des alignements en barrettes seraient mis en place, de proposer plusieurs EPI à un ensemble de classes. Des questions doivent alors être débattues dans le cadre du conseil pédagogique ; par exemple : « Est-ce pertinent de multiplier le nombre d'enseignants de l'élève ? » ; « Peut-on vraiment proposer une personnalisation du parcours sans vraiment connaître les élèves ? » ; « Quel fonctionnement est le plus propice ? En semestre ? En trimestre ? ».